



DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

**AVIS N°BC/091 DU 22/12/2020 RELATIF AUX TAXES
DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN POUR L'EXERCICE 2021**

Le Bureau du Conseil du District Autonome d'Abidjan, régulièrement constitué et réuni en séance ce trente mars deux mil vingt sous la présidence de Monsieur **ROBERT BEUGRE MAMBE, GOUVERNEUR** ;

Le quorum atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences jointe au procès-verbal de séance ;

- Vu la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant Régime Financier, Fiscal et Domanial des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-271 du 15 avril 2004 portant loi de finances pour la gestion 2004 (annexe fiscale) ;
- Vu la loi n° 2012-1179 du 27 décembre 2012 portant Budget de l'Etat 2013 (annexe fiscale) ;
- Vu la loi n° 2013-908 du 26 décembre 2013 portant budget de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2014-451 du 05 Aout 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- Vu la loi n° 2014-453 du 05 aout 2014 portant Statut du district autonome d'Abidjan;
- Vu le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et opérations de développement des communes et de la Ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des communes et de la Ville d'Abidjan;
- Vu le décret n° 83-152 du 02 mars 1983 fixant le régime des taxes rémunératoires et des redevances des communes et de la Ville d'Abidjan;
- Vu le décret n° 2015-315 du 06 mai 2015 portant nomination des gouverneurs des districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro ;
- Vu le décret n° 2020-351 du 23 mars 2020 instituant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté n° 31/MI/DGCL du 13 février 1992, fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu l'arrêté n° 0126/MSPC/CAB du 24 mars 2020 portant interdiction des réunions, rassemblements et manifestations;
- Vu l'arrêté N°278/MATED/DGDDL/DTEF/SDFB du 27 mars 2020 portant règlement du programme triennal 2020-2022 du District Autonome d'Abidjan;
- Vu l'arrêté N°280/MATED/DGDDL/DTEF/SDFB du 31 mars 2020 portant règlement du budget primitif de l'exercice 2020 du District Autonome d'Abidjan;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil au regard du contexte sanitaire actuel ;

Considérant la nécessité de doter le District Autonome d'Abidjan d'un budget pour lui permettre de faire face aux situations urgentes liées à la pandémie du COVID-19 ;

A l'unanimité des membres présents ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est proposé l'institution sur toute l'étendue du territoire du District Autonome d'Abidjan, des taxes applicables au titre de l'exercice 2021, conformément au tableau ci-après :

TAXE SUR LA PUBLICITE MOBILE

7041	Taxe sur les taxis urbains et interurbains	20000f	<i>Par taxi / trimestre</i>
7042	Taxe sur la publicité		
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Taxe sur la publicité à support mobile</i> • Pour les affiches sur papier ordinaire ou sur carton, manuscrites ou imprimées apposées sur un véhicule servant au transport de biens et de personnes sur la voie publique • Autres types de papiers (transparents, calques, autocollants etc.) et pour les annonces peintes directement sur les véhicules des sociétés privées et publiques • Affiches déroulantes non lumineuses • Affiches déroulantes lumineuses 	500f	<i>Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois</i>
		1 000f	<i>Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois</i>
		1000f	<i>Par affiche /mètre</i>
		3000f	<i>Par affiche /mètre</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Taxe sur la publicité par tracts lancés d'un véhicule, d'un aéronef ou distribué sur la voie publique.</i> 	10 000f	<i>Par opération et par jour</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Taxe sur la publicité sonore réalisée sur la voie publique</i> 	15 000f	<i>Par opération et par jour</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les banderoles</i> 	5 000f	<i>Par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Panneaux publicitaires mobiles fluorescents ou non</i> 	10 000f	<i>Par panneau et par mois</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Panneaux lumineux sur support mobile</i> 	3000f	<i>Par mètre carré ou fraction de mètre carré</i>

LOCATIONS DES SALLES ET APPELS D'OFFRES

7100	<u>Administration générale</u>		
	<i>71006 - Autres recettes de prestations et services de l'Administration Générale</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Location des salles de l'Hôtel du District :</i> • <i>Salles Félix Houphouët Boigny et Emmanuel Dioulo</i> 		
	- Pour les mariages	150 000f	<i>Par mariage</i>
	- Pour les réunions	100 000f	<i>Par demi-journée</i>
	- Salle Delafosse	75 000f	<i>Par demi-journée</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Location de la salle du centre d'écoute d'Adjamé</i> 		
	- Salle de réunion	20 000f	<i>La demi-journée</i>
	- Salle polyvalente	50 000f	<i>Par jour</i>
	- Jardin du centre d'écoute	30 000f	<i>Par jour</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Location de la salle de répétition du garage du District</i> • <i>Location de la salle polyvalente de Locodjro</i> 	25 000f	<i>Par jour</i>
	- Pour un spectacle	25 000f	<i>Par jour</i>
	- Pour une réunion et séminaire	15 000f	<i>Par jour</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Location de matériels et mobiliers du District</i> 		
	- Chaises	100f	<i>Par chaise et par jour</i>

- Tables (tréteaux)	200f	<i>Par table et par jour</i>
- Barrières	400f	<i>Par barrière et par jour</i>
- Drapeaux	700f	<i>Par drapeau et par jour</i>
- Mâts	500f	<i>Par mât et par jour</i>
- Abris	5 000f	<i>Par abri et par jour</i>
71066- Autres recettes		
Dossier d'appel d'offres		
1- Consultation interne pour un montant supérieur ou égal à 10 millions de francs et inférieur à 30 millions de francs CFA	20 000f	<i>Par dossier</i>
2- Appel d'offre supérieur ou égal à 30 millions de francs et inférieur à 100 millions de francs CFA	40 000f	<i>Par dossier</i>
3- Appel d'offre supérieur ou égal à 100 millions de francs et inférieur à 500 millions de francs CFA	60 000f	<i>Par dossier</i>
4- Appel d'offre supérieur ou égal à 500 millions de francs et inférieur à 1 milliards de francs CFA	100 000f	<i>Par dossier</i>
5- Appel d'offre supérieur ou égal à 1 milliards de francs CFA	150 000f	<i>Par dossier</i>

TAXE DE FOURRIERE

7103	Police et ordre public- fourrière	
	71030- taxe de séquestre	
	• Droit d'enlèvement des matériels de transport (droit fixe)	20 000f <i>Par enlèvement et par véhicule</i>
	Matériels de transport	
	- Voitures et camionnettes	2500f <i>Par véhicule et par jour</i>
	- Camions, tracteurs, remorques	3500f <i>Par engin et par jour</i>
	- Vélomoteurs, motocyclettes	1500f <i>Par véhicule et par jour</i>
	- Bicyclettes	800f <i>Par bicyclette et par jour</i>
	- Charrettes à bras	700f <i>Par charrette et par jour</i>
	• Machines et appareils divers	
	- Appareils de reproduction d'aires conditionnés, ventilateur, climatiseur	1500f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Matériels de bureau, copieur, machine à écrire, calculatrice	1500f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Machines, appareils et engins mécaniques	2000f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Machines, appareils électriques	2000f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Instruments et appareils optiques, photographies et cinématographies, mesure de vérification, précision	2000f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Instruments et appareils médico-chirurgicaux	2 000f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Horlogeries	700f <i>Par matériel et par jour</i>
	- Instrument de musique, appareil d'enregistrement ou de reproduction, d'image, de sons radio, télévision	1 500f <i>Par matériel et par jour</i>
	• Meubles et mobiliers médico-chirurgicaux	
	- Tables, meubles de rangement et assimilés	500f <i>Par pièce et par jour</i>
	- Chaises, fauteuils	100f <i>Par pièce et par jour</i>
	- Balai, ouvrages de broseries	100f <i>Par pièce et par jour</i>
	• Jouets, jeux, articles pour divertissement et sport	100f <i>Par pièce et par jour</i>
	• Objets d'art de collection et d'antiquité	500f <i>Par pièce et par jour</i>
	• Animaux vivants et produits animaliers	
	- Bœufs, chevaux	2500f <i>Par tête et par jour</i>
	- Chèvres, moutons, porcs, chiens	1 000f <i>Par tête et par jour</i>

- Volailles	50f	Par kilogramme et par jour
- Viande et abat comestible	50f	Par kilogramme et par jour
- Poissons, crustacés et mollusque	100f	Par lot et par jour
- Fruits comestibles	50f	Par kilogramme et par jour
- Céréales	50f	Par kilogramme et par jour
- Farine, amidon, fécule	50f	Par kilogramme et par jour
- Graines, semences, plantes industrielles et médicales	50f	Par kilogramme et par jour
- Graisse et huile animale ou végétale	50f	Par kilogramme et par jour
- Sucre et sucrerie	50f	Par kilogramme et par jour
- Pâtisserie	50f	Par kilogramme et par jour
- Vinaigre et boisson alcoolisée	100f	Par litre et par jour
- Aliments préparés pour animaux	50f	Par kilogramme et par jour
- Tabac	25f	Par kilogramme et par jour
• Produits minéraux		
- Sel	10f	Par kilogramme et par jour
- Matières bitumeuses	1 500f	Par m ³ et par jour
- Sables, pierres	1 500f	Par mètre cube et par jour
- Plâtres, chaux et ciments	75f	Par kilogramme et par jour
- Ouvrages en ces matières	500f	Par pièce et par jour
- Autres minéraux	75f	Par kilogramme et par jour
- Produits céramiques	100f	Par pièce et par jour
- Verres et ouvrages en verre	100f	Par pièce et par jour
• Produits des industries chimiques		
- Produits pharmaceutiques	5 000f	Par lot et par jour
- Engrais	75f	par kilogramme et par jour
- Matières colorantes, peintures, vernis et teintures	50f	par kilogramme et par jour
- Produits de parfumerie ou cosmétique	500f	Par pièce et par jour
- Savons et lessives	100f	Par pièce et par jour
- Allumettes	50f	Par pièce et par jour
- Produits photographiques et cinématographiques	500f	Par pièce et par jour
• Matières plastiques et caoutchouc et ouvrages en ces matières	500f	Par pièce et par jour
• Peaux et cuirs, ouvrages en cuir		
- Articles de voyage	1 000f	Par article et par jour
- Sacs à main	1 000f	Par pièce et par jour
- Chaussures	1 000f	Par pièce et par jour
- Articles de sellerie	1 500f	Par pièce et par jour
• Bois et dérivés		
- Charbon de bois	1 500f	Par sac et par jour
- Ouvrages de bois	1 500f	Par pièce et par jour
- Bois	500f	Par pièce et par jour
- Lièges et ouvrages en liège	1 500f	Par pièce et par jour
- Ouvrage en vannerie	1 000f	Par pièce et par jour
• Papiers et dérivés		
- Papiers et cartons	500f	Par paquet et par jour
- Articles de librairie	500f	Par paquet et par jour
- Produits des arts graphiques	500f	Par paquet et par jour
• Textiles et ouvrages		
- Soie	500f	Par mètre linéaire et par jour
- Textiles synthétiques ou artificiel	500f	Par mètre linéaire et par jour
- Laines, poils et crins, lins	500f	Par mètre linéaire et par jour

- Coton	500f	<i>Par mètre linéaire et par jour</i>
- Dentelles et broderie	100f	<i>Par mètre linéaire et par jour</i>
- Fils et rubaneries	100f	<i>Par mètre linéaire et par jour</i>
- Tapis et tapisseries	1 500f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Cordages et articles de corderie	100f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Bonneterie	100f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Vêtements et accessoires du vêtement en tissu	500f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Autres articles confectionnés en tissu	500f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Friperie, drille et chiffon	100f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Coiffure et partie de coiffure ou ouvrages en cheveux	100f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Fleurs artificielles	25f	<i>Par pièce et par jour</i>
- Bijouteries de fantaisie	100f	<i>Par gramme et par jour</i>
- Ouvrages en perle fine	500f	<i>Par gramme et par jour</i>
- Ouvrages en pierre gemmes	500f	<i>Par gramme et par jour</i>
- Ouvrages en métaux précieux	1 000f	<i>Par gramme et par jour</i>

TAXE DE TRANSPORT

7110	<u>Voiries et réseaux</u>		
	<u>71101- droits de stationnement- parkings</u>		
	- Taxis-ville, taxis- brousse (9 places au maximum)	12 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules de types bâchés, fourgonnettes camionnettes de moins de 5 tonnes affectés à l'usage personnel ou de transport public de personnes ou de marchandises	12 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules circulant en dehors du territoire urbain mais stationnant dans les limites territoriales du District d'Abidjan (à l'exception des cars de transport)	12 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Taxis compteurs	18 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Corbillards	18 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules minicars de 1 à 22 places affectés au transport privé de personnes	18 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules minicars de 1 à 36 places affectés au transport public (gbaka)	24 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules de type bâchés, camionnettes, Camions de 5 à 10 tonnes affectés au transport de personnes ou de marchandises ou à usage mixte	24 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules auto-écoles	36 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Chars, engins, camions, de plus de 10 tonnes	48 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Autobus SOTRA, cars de plus de 36 places	48 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Remorques de plus de 10 tonnes	48 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Véhicules tracteurs	24 000f	<i>Par véhicule et par an</i>
	- Chariots élévateurs de moins de 10 tonnes	12 000f	<i>Par chariot et par an</i>
	- Chariots élévateurs de moins de 20 tonnes	30 000f	<i>Par chariot et par an</i>
	- Chariots élévateurs de 20 tonnes et plus	60 000f	<i>Par chariot et par an</i>
	- Motocyclettes à coffre	6 000f	<i>Par motocyclette et par an</i>

TAXE DE SEPULTURES

7115	Cimetières-services funéraires ; taxes, redevances, autres recettes :		
	71150- inhumation et exhumation, creusement de fosses		
	- Creusement de fosses	10 000f	<i>Par fosse</i>
	- Exhumations	50 000f	<i>Par fosse</i>
	71152- morgue, dépôts de cercueils		
	- Redevance forfaitaire-IVOSEP	30 000 000f	<i>Par an</i>
	- Droit d'entrée de cercueil au dépositaire	50 000f	<i>Par cercueil</i>
	• Conservation dans les dépôts		
	- Du premier au troisième mois	5 000f	<i>Par cercueil et par mois</i>
	- Du quatrième au onzième mois	10 000f	<i>Par cercueil et par mois</i>
	- A partir du douzième mois	15 000f	<i>Par cercueil et par mois</i>
	71154-concession de sépultures		
	• Concession mortuaire dans les cimetières		
	- Redevance pour inhumation en terrain commun	15 000f	<i>Par enterrement</i>
	- Concession de 15 ans	30 000f	<i>Par concession</i>
	- Taxe de superposition de corps et de réduction pour les concessions de 15 ans	10 000f	<i>Par corps</i>
	- Concession de 30 ans	90 000f	<i>Par concession</i>
	- Taxe de superposition de corps et de réduction pour les concessions de 30 ans	30 000f	<i>Par corps</i>
	- Concessions de 99 ans	180 000f	<i>Par concession</i>
	- Taxe de superposition de corps et de réduction pour les concessions de 99 ans	150 000f	<i>Par corps</i>
	- Réservation concession	250 000f	<i>Par concession</i>
	71156- autres recettes de prestations et services funéraires		
	- Redevance sur les sociétés de construction de caveaux dans les cimetières	20 000f	<i>Par caveau construit</i>
	- Autorisation pour bénéficier de la qualité de prestataire de service dans les cimetières du District d'Abidjan	150 000f	<i>Par cimetière et par an</i>